

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 FEVRIER 2024**

Le dix-neuf février deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du douze février deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Onze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Patricia CHAMBRIER, Pascale CHAUSSON.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER.

Excusés : Florian BARBÉ (pouvoir à Bruno COURANT), Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER), Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL), Sonia CLÉMENT-GRINIER (pouvoir à Pascale CHAUSSON).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Emmanuel GUITTON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 22 janvier 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter deux sujets à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'étude concernant le projet de restauration de l'église St-Michel et l'adhésion à Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter les subventions aux associations à bulletin secret : à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée. Monsieur Michel Froger énonce le montant des subventions allouées aux associations en 2023, puis il liste les demandes de subventions 2024 des associations communales reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes et précise que les associations qui n'auront pas fourni à la mairie leur bilan financier 2023 et aussi dans le cas où les animations seraient annulées les subventions ne seront pas versées :

	2023	Proposition 2024	VOTE	2024
<i>Associations locales</i>				
Comité des fêtes	1350	1350	Unanimité	1350
Vélo sport	1500	1500	Unanimité	1500
Amicale des sapeurs-pompiers	1050	600	Unanimité	600
Aînés ruraux	450	450	Unanimité	450
ACPG CATM	300	300	Unanimité	300
Pétanque	530	530	Unanimité	530
Soleil en livres	460	/	/	/
Asso sur les bancs d'école	300	300	Unanimité	300
Comité Mains d'art	1900	1400	Unanimité	1400
Coopérative scolaire	550	700	Unanimité	700
Comice cantonal	518	518	Unanimité	518
Contrevent Chavaignais		200	Unanimité	200
<i>Autres associations</i>				
Les restos du cœur	70	70	Unanimité	70
Secours catholique	70	70	Unanimité	70
MJC de Bouloire		70	Unanimité	70

2^{ème} OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR L'ETUDE CONCERNANT LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de St-Michel-de-Chavaignes a demandé Monsieur Léo Cany-Paris, architecte, de réaliser une étude concernant la restauration de l'église Saint-Michel. Celui-ci devra établir un diagnostic avant réalisation de travaux, il est estimé à 13 650 € HT.

Cette étude est subventionnée par la Direction Régionale des Pays de la Loire à hauteur de 40 % maximum et par le Conseil départemental de la Sarthe à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude plafonnée à 6000 € maximum. En conséquence, la commune pourrait solliciter les aides exposées ci-dessus.

Il convient d'autoriser le Maire à

- . déposer les demandes auprès de la DRAC et du Conseil départemental,
- . approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- . attester l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget de la commune 2024 et attester de la compétence de la collectivité à réaliser cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée municipale autorise à déposer les demandes de subvention présentées ci-dessus auprès de la DRAC des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe.

3^{ème} OBJET : ASSUJETISSEMENT DES LOCAUX VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin d'inciter les propriétaires à entretenir ou vendre leur maison d'habitation et de ne pas les retrouver à l'état d'abandon,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2025 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

4^{ème} OBJET : PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TELEPHONE ER 007822 RUE DE LA LIBERTÉ ET CHEMIN DE LA BORDE CHAILLOUX

Par délibération en date du 09 décembre 2021, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 105 000 euros et pour le génie civil de télécommunication de 30 000 euros.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 31 500 euros pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 30 000 euros pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- . Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- . Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- . Accepte de participer à 30% du coût des travaux soit 31 500 euros pour l'électricité,
- . Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 30 000 euros pour le génie civil de télécommunication,
- . Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- . Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

5^{ème} OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 25 janvier 2024 au 08 février 2024, ce registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf. registre du document de la concertation) : 1 personne a émis des observations sur le registre.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont modifiées comme suit dans l'annexe 1 document de concertation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- . approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- . arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- . précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- . précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

Annexe 1 à la délibération d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation : La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 25 janvier 2024 au 08 février 2024 inclus (15 jours). Le public était invité à donner ses observations sur le registre déposé en mairie.

2. Avis recueillis : Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été déposé sur le registre.

Cet avis porte sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR proposées lors de la concertation	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol et toitures	Présence de la production d'électricité faite par les agriculteurs et pas des particuliers Pas de possibilité d'implantation dans les zones boisés, naturelles et agricoles concernant le photovoltaïque au sol	Nous n'avons pas connaissance de la production d'électricité des particuliers Pour ces installations le service ADS sera habilité à délivrer les autorisations
Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking	Proposition d'implantation sur les emplacements publics : école, terrain de pétanque (respect des hauteurs de bâtiment pour la pétanque)	Ces implantations ne sont pas réalisables à l'heure actuelle car il faut une surface minimum de 500 m ²
Solaire thermique	/	/
Géothermie	/	/
Bois énergie	/	/
Eolien	Satisfait de la proposition des élus	Validation de l'exclusion d'implantation d'éolienne terrestre sur la commune
Méthanisation/Biogaz	/	/
Hydroélectricité	/	/

Synthèse de la concertation

Présentation pour chaque ZAE nR des orientations retenues + cartographies et/ou zonages.

- . Éolien → NON → voir carte *éolien* dans document de concertation : aucune zone retenue sur la commune
- . Géothermie → OUI → voir carte *géothermie* dans le document de concertation : ensemble de la commune retenue
- . Hydroélectricité → NON voir carte *hydroélectricité* dans le document de concertation : aucune zone retenue sur la commune
- . Méthanisation → OUI voir carte *méthanisation* dans le document de concertation : ensemble de la commune retenue
- . Solaire photovoltaïque sol → OUI voir carte *solaire photovoltaïque au sol* dans le document de concertation : ensemble de la commune retenue
- . Solaire photovoltaïque toiture → OUI voir carte *solaire photovoltaïque toiture* dans le document de concertation : ensemble du bâti de la commune retenue
- . Ombrières photovoltaïques → NON voir carte *ombrières photovoltaïques* dans le document de concertation : aucune zone retenue
- . Réseaux de chaleur → OUI voir carte *réseau de chaleur* dans le document de concertation : ensemble de la commune retenue

6^{ème} OBJET : DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le CCAS s'est réuni le 15 février 2024, une demande d'aide a été examinée et les membres du CCAS ont émis à l'unanimité un avis favorable.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 14 octobre 2016, par mesure de simplification comptable, le budget du CCAS a été rattaché au budget de la commune depuis le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se conformer à l'avis de la commission du CCAS concernant cette demande et de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avis du Conseil Communal d'Actions Sociales concernant la demande d'aide instruite en CCAS le 15 février 2024.

7^{ème} OBJET : ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT PAYS DU MANS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- . Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- . Aider à la recherche de financements,
- . Sensibiliser et former aux usages,
- . Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- . Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- . Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- . Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,

Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),

Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),

Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, par 15 voix contre, le conseil municipal, décide de ne pas adhérer à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;

8^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Devenir du Centre de secours de St-Michel-de-Chavaignes** : la gestion du centre de secours est déléguée au centre de secours de Bouloire dans l'attente d'un nouveau gestionnaire.

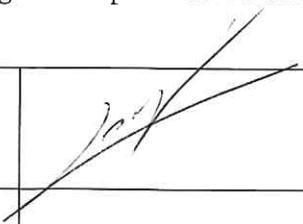
. **Point travaux** : les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Liberté et chemin de la Borde Chailloux commencent le 21 février 2024, le renforcement du fossé route des Vallées a été réalisé la semaine dernière.

. **Assemblée générale du Comice Chavaignais** : aura lieu vendredi 23 février 2024 à 20h à la salle Hélène Bertaux.

. **Petit journal chavaignais** : est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	excusée pouvoir à Pascale CHAUSSON
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée pouvoir à Michel FROGER
Emmanuel GUITTON <i>Secrétaire de séance</i>		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ	excusé pouvoir à Bruno COURANT	Céline LEPROUX	excusée pouvoir à Pierrette BUNEL